

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 20 septembre 2011

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'affouillement du sol
sur la commune de MONTELIER
présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (SMBVV)**

Préambule

Compte tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'affouillement du sol sur la commune de MONTELIER, présenté par le SMBVV, est soumis à étude d'impact et donc à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré la recevabilité du dossier le 4 août 2011, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale en application des articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

Le service instructeur a consulté préalablement la direction départementale des territoires, qui ne s'est pas prononcée sur le dossier, ainsi que la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, qui a fait part de remarques mineures en date du 3 août 2011. Ces observations n'appellent pas de précisions de la part de l'exploitant.

La présente contribution porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

I – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I.1. Le pétitionnaire

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (SMBVV) est la structure porteuse du contrat de rivière de la Véore et de la Barberolle qui a été signé le 22 juin 2005. Ce contrat comporte un volet de lutte contre les inondations de la Véore et de ses affluents.

I.2. La localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de MONTELIER au lieu-dit « Fauconnières ». Il concerne les parcelles n° 32, 33, 34, 36, 37 et 44 de la section YL, pour une superficie de 4ha 46a.

Le site est localisé en bordure de la voie ferrée et des cours d'eau « Guimand » et « Jonas ».

La commune de MONTELIER est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été révisé en juin 2007 et approuvé en décembre. Les parcelles concernées par la demande se trouvent en zone agricole. Pour que le projet puisse être réalisé, la mise en compatibilité du PLU a été nécessaire en juin 2010, permettant que la réalisation d'affouillements de sol soit autorisée.

I.3. Les principales caractéristiques du projet et sa motivation

Le dossier vise à obtenir une autorisation d'affouillement du sol dont l'objectif premier est la création de deux bassins de rétention-infiltration d'eau ayant pour rôle la limitation des crues sur le hameau de Fauconnières jusqu'à la crue vicennale. A noter qu'il est ensuite envisagé de restaurer et d'améliorer l'efficacité de zones inondables sur les deux cours d'eau.

L'exploitation se fera à ciel ouvert. Le tout-venant sera extrait à partir d'une pelle mécanique. Le produit extrait ne subira aucun lavage sur place. Les matériaux extraits du creusement seront en partie utilisés in situ pour réaliser les diguettes et conforter la digue du Jonas. La majorité sera évacuée du site puis valorisée par les entreprises.

L'autorisation demandée porte sur un volume de 121 000 m³, soit 242 000 tonnes sur une année, dont 6 mois de travaux d'excavation.

I.4. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site du projet se situe dans la plaine dite « de Valence », dominée par l'activité agricole, principalement des vergers et des cultures céréalières. Il s'agit d'un paysage de grande culture très anthropisé.

Les parcelles du projet sont des terrains en friche en attente d'être aménagés. Elles concernent un secteur scindé en deux par la ligne TGV Paris-Marseille, situé au Nord-Est du hameau Fauconnières à MONTELIER. Les habitations riveraines sont peu nombreuses et relativement éloignées de l'exploitation.

Concernant le milieu naturel, le projet ne se situe pas à l'intérieur de périmètres de protection de site.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable. Cependant, la nappe présente au droit du projet alimente de nombreux captages privés, et deux champs captants situés bien plus en aval, en particulier le captage des Couleures, potentiellement impacté.

Compte tenu de la nature du projet, à proximité immédiate de deux cours d'eau, une attention particulière doit être portée à la qualité des eaux de surface et à la vie piscicole.

Ces deux aspects constituent les principaux enjeux environnementaux du projet.

I.5. Les principaux risques d'impacts potentiels

Milieu naturel

Les deux habitats présents sur le site, haie rivulaire arborée et arbustive et friche, seront détruits entièrement lors de l'excavation des deux bassins. Cependant, les études faune et flore réalisées révèlent l'absence d'habitats et d'espèces végétales à valeur patrimoniale dans l'emprise du projet, ainsi que des impacts potentiels faibles sur les espèces animales.

Un des principaux enjeux identifiés porte sur la vie piscicole. Des mesures sont prévues pour s'assurer de la préservation des poissons présents sur le secteur d'étude et pour se prémunir de l'entraînement de fines vers le milieu récepteur aval.

Impact paysager

Les alentours du projet sont dominés par un paysage de grande culture structurée en damier. Un grand nombre de composantes paysagères « non naturelles » font du site un espace fortement anthropisé : le réseau ferroviaire, le réseau hydraulique avec des cours d'eau fortement chenalés, l'agriculture.

Afin que l'aménagement des bassins s'insère au mieux dans le contexte paysager du secteur, une étude paysagère spécifique a été réalisée par le bureau de paysagistes LAGUNE.

Eaux

Une étude hydrogéologique a mis en évidence deux aquifères. Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent à proximité du site d'étude. La nappe présente au droit du projet alimente cependant de nombreux captages privés et deux champs captants situés plus en aval. Les principaux enjeux identifiés portent sur la qualité des eaux et la vie piscicole, ainsi que sur la protection des eaux souterraines. Les analyses ont révélé la vulnérabilité des eaux de cette nappe vis à vis des pollutions introduites depuis la surface.

Nuisances sonores

Les sources de bruit seront la pelle d'extraction et la circulation des camions.

Compte tenu des distances entre l'affouillement et les habitations les plus proches, l'étude de l'impact sonore du projet conclut à la conformité et au respect des émergences admissibles.

Poussières

Sur ce chantier, les émissions de poussière pourront se produire pendant la phase de décapage, et lors de la circulation des camions sur les pistes.

Pour lutter contre ces émissions, l'étude d'impact prévoit de limiter les surfaces à nu, de conserver les boisements périphériques et d'entretenir les pistes.

Trafic routier

Les camions emprunteront un chemin communal existant le long de la voie ferrée pour rejoindre la RD143. L'augmentation du trafic sur cette route départementale représentera environ 84 allers-retours de poids-lourds soit 5,3 % du trafic moyen journalier observé.

Des panneaux en entrée de chemin signaleront les travaux en cours et la circulation des engins sera réglementée.

Dangers

Les principaux dangers identifiés sont les risques d'inondation et d'incendie.

La carrière se situe potentiellement en zone inondable du Guimand et du Jonas. Des mesures préventives seront mises en place.

En l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, le danger d'incendie identifié est lié à la pelle et à la citerne de ravitaillement, dont la présence n'est qu'occasionnelle. La voie SNCF et le chemin d'accès pourront être affectés par le rayonnement thermique associé à un éventuel incendie sur ce site.

Des mesures préventives et des moyens de secours sont prévus dans l'étude de dangers pour limiter ces risques.

II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS, ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

II.1. Avis sur le caractère complet des études

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6), elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R. 512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

La présente demande d'autorisation d'exploitation de carrière, pour une durée de 1 an, vise à créer deux bassins de rétention-infiltration contre les crues du Jonas et du Guimand. Les principaux enjeux identifiés sont liés aux « eaux souterraines », risques « inondation » et milieu naturel aux abords du site. Le projet consiste à créer deux bassins de rétention-infiltration contre les crues du Jonas et du Guimand et limiter, ainsi, le risque d'inondation.

L'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article R 512-9.

II.2. Etat initial

Le projet se situe dans la plaine de Valence dominée par une activité agricole (vergers, céréales et vignes).

Concernant les enjeux « milieu naturel », le projet n'est pas situé dans un périmètre d'inventaire ou de protection réglementaire. Un inventaire faune-flore a été réalisé. Le nombre de prospections est suffisant et proportionné aux enjeux (5 visites en mars et avril 2010). La ZNIEFF de type 1 la plus proche est située à 3 km au Sud du site. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 10 km au Nord du site.

Les principaux enjeux sont liés à la présence d'avifaune prairiale. La présence de spécimens d'espèces protégées ou de sites de nidification pour l'avifaune n'a pas été observée dans l'emprise du projet. Les espèces et habitats protégés inventoriés sont situés en dehors du périmètre d'autorisation sollicitée.

Concernant les enjeux « eaux souterraines », le projet se situe au dessus d'une nappe de bonne perméabilité et classée comme vulnérable vis-à-vis des nitrates. Cette aquifère est fortement sollicitée (AEP, agriculture).

Concernant les enjeux hydrauliques, les cours d'eau concernés par le projet sont des cours d'eau de plaine. En 2003, une étude hydraulique sur l'ensemble du réseau hydrographique des deux

bassins versants a fait ressortir des dysfonctionnements hydrauliques notamment suite à l'aménagement de la ligne TGV en 2001 qui a engendré une modification des écoulements de crues du cours d'eau en amont de Fauconnières.

II.3. Effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire, ou si possible compenser les impacts du projet

Concernant le paysage, le projet ne modifiera pas la perception éloignée du paysage actuel. Les ouvrages hydrauliques prévus vont créer de fortes excavations. L'impact du projet sur le paysage se verra essentiellement en vision très rapprochée.

Le projet est susceptible d'impacter principalement les eaux souterraines et le milieu naturel.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé (annexe 17 de l'étude d'impact) relatif à l'impact du bassin de régulation des crues du Guimand à Montélier sur les eaux souterraines et en particulier les captages des Couleures (AEP Valence) et des petits Eynards (AEP SIE Plaine de Valence) conclut à l'absence d'impact péjoratif sur les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable. Les prescriptions et recommandations émises dans ce rapport sont proportionnés aux enjeux et seront à intégrer à la conduite du projet. Les mesures de surveillance des travaux et de la qualité des eaux préconisées par l'ARS et à mettre en œuvre par le Syndicat Mixte du Bassin de la Véore pendant toute la durée du chantier pour garantir la non-dégradation de la qualité des eaux distribuées seront à respecter.

Les expertises écologiques se sont intéressées à la flore, la faune et plus spécifiquement l'avifaune locale. Ces expertises ont été menées en nombre suffisant et aux périodes favorables (5 prospections en mars et avril 2010). Le dossier décrit bien, aux pages 155 à 160, la méthodologie et les protocoles utilisés pour la réalisation des inventaires.

Il n'y a pas d'espèce protégée à fort intérêt patrimonial présente sur le site. Les principaux impacts indirects identifiés sont liés à la présence d'avifaune prairiale à proximité du site. Il n'y a pas de site nidification dans l'emprise du projet. Les mesures de suppression et réduction de ces impacts apparaissent satisfaisantes et sont proportionnées aux enjeux.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000 (SIC FR8201675 et SIC FR8201662) situés à plus de 10 km du projet, le dossier présente bien une étude spécifique et conclue à l'absence d'incidences sur ce site Natura 2000.

Concernant les risques d'inondation, il est rappelé que l'objectif principal de cet aménagement est la protection du Hameau Fauconnières contre le risque d'inondation. Comme précisé en page 89 de l'étude d'impact « l'impact brut sur l'inondabilité du secteur est donc fort, direct et permanent pour les crues jusqu'à la vicennale ».

Les mesures nécessaires pour éviter ou contenir une pollution durant la phase d'exploitation sont présentées ainsi qu'un système d'alerte et de suivi de la qualité de l'eau de la nappe.

Par ailleurs, les inconvénients éventuels pour le voisinage (bruit, poussières, impact paysager, ...) ont été pris en compte. Compte tenu de la nature de l'exploitation, de la configuration du site et de l'éloignement des habitations riveraines, ces effets seront très limités. De plus, des mesures de prévention et de réduction ont été prévues. Quant à l'impact sur le trafic routier, il sera faible.

II.4. Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques. Le choix de l'emplacement des deux bassins est lié à la localisation des premières habitations potentiellement touchées par une inondation et la situation de la confluence entre les trois cours d'eau Jonas, Saute Cavale et Guimand.

Le projet prend en compte, dans sa conception, les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, notamment les eaux souterraines, la biodiversité et le paysage.

II.5. Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de remise en état apparaît satisfaisant et en adéquation avec les enjeux environnementaux du secteur.

Une fois les bassins réalisés, il est prévu de remettre en place de la terre végétale, d'enherber et d'entretenir le site par fauche bi-annuelle.

II.6. Analyse des méthodes

Les méthodes et les protocoles utilisés sont bien détaillés dans l'étude d'impact. Ce paragraphe décrit les méthodes d'analyse générales (investigations, bibliographie...) ainsi que les méthodes d'analyse et les protocoles plus spécifiques tels que ceux utilisés pour la réalisation des inventaires faune-flore. Les limites des méthodes et les difficultés rencontrées, bien que succinctes, sont décrites en page 160 de l'étude d'impact.

II.7. Résumés non techniques

Les résumés non techniques sont produits, ils contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement.

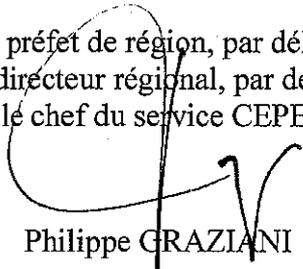
L'étude d'impact, sur les aspects milieu naturel, paysage, « eaux souterraines » et risques d'inondation, prévoit des mesures et une remise en état proportionnées aux enjeux environnementaux locaux. En particulier sur son aspect relatif aux eaux souterraines, un dispositif de surveillance de la qualité des eaux sera mis en place par le Syndicat Mixte du Bassin de la Véore. L'étude d'impact intègre également les prescriptions et les recommandations décrites dans le rapport de l'hydrogéologue agréé à la conduite du projet.

IV - CONCLUSION

Pour la partie environnementale, l'étude d'impact présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site du projet. Elle apparaît proportionnée aux enjeux environnementaux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au projet et au contexte local.

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante des risques potentiels liés au projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE



Philippe GRAZIANI

